



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	25 Mars 2025
à :	14h

Présidence :	M. BOUQUET Maurice (AEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. CROZE Fabien (UNECATEF), DUPUIS Romain (<i>par visioconférence</i>), BOUDEBZA Farid et CERRAJERO Luc
------------	--

Excusés :	M. MELY Joan, TAHRI Zakaria, BRINON Denis, MONOT Jérôme (DTR), LORENZO Antonio (GEF) et ACHAKOUR Mohamed
-----------	--

Assiste à la séance :	M. GADIER Kévin
-----------------------	-----------------

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la commission, Maurice BOUQUET, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 27/02/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- La commission prend note des décisions prononcées par la CRD lors de sa séance en date du 05 Mars 2025

II. BANC DE TOUCHE

A – AVENANTS / CONTRAT

NEANT

B – SITUATION ENCADREMENT

1) Dossier en cours

DREUX ACSF – R3

La commission,

Considérant la décision prononcée au cours de la réunion du 27 Février 2025 ,

Prend connaissance de la situation de l'encadrement du club du DREUX ACSF en championnat Régional 3 en date 25 mars 2023,

Remarque qu'après vérification des FMI en date du 16 et 23 Mars 2025, que l'encadrement de son équipe n'est pas conforme,

Constata, qu'à ce jour aucun élément n'a été fourni de la part du club pour justifier de la situation du club,

Par ces motifs, la commission considère que le club du DREUX ACSF n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue dans les articles 09 et 10 Règlement Des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue saison 2024/2025 et décide conformément aux sanctions financières prévues dans les tarifs de Ligue d'infliger une amende de 85 € pour chaque match en situation irrégulière :

→ DREUX ACSF : 16 et 23 mars 2025 soit un total de 170 €

Par ailleurs, considérant que les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, encourrent, en plus des amendes prévues, conformément aux 09 et 10 Règlement Des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue saison 2024/2025 ; une sanction sportive comme stipulé ci-après : « *qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction la commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière* »

La Commission décide de retirer 1 point par match disputé en situation irrégulière, à savoir :

→ DREUX ACSF : Infraction : Match du 23 mars 2025 - Soit un total d'1 point de retrait pour son équipe évoluant en Régional 3

CHOUZY/ONZAIN – R3

La commission,

En date du 27 février 2025 a demandé des explications sur la situation de l'encadrement lors de la rencontre du 26 Janvier 2025,

Elle prend note des explications fournies par le club, par mail en date 03 Mars 2025 et considère l'absence de banc de touche excusée.

VINEUIL SP – R3

La commission,

En date du 27 février 2025 a demandé des explications sur la situation de l'encadrement lors de la rencontre du 26 Janvier 2025,

Elle prend note des explications fournies par le club, par mail en date 03 Mars 2025 et considère l'absence de banc de touche excusée.

DROUAIS FC – R3

La commission,

En date du 27 février 2025 avait demandé des explications sur la situation de l'encadrement de son équipe évoluant en Régional 3,

Elle prend acte du mail transmis par le club en date du 14 mars 2023, l'informant du changement d'entraîneur pour son équipe évoluant en Régional 3,

Prend bonne note du nouvel encadrement et la nomination de M. MENDY Bill (BEF).

US LURY MEREAU – R3

La Commission prend note du courrier transmis par le Secrétaire de la Direction Technique, au club de l'US LURY MEREAU afin de prendre attache et d'échanger autour de la situation de leur encadrement.

Elle prend acte du retour du club et un rendez-vous sera convenu avec les membres de la commission selon les modalités précisées dans les échanges.

La commission se laisse le droit d'ouvrir un nouveau dossier à l'encontre du club de l'US LURY MEREAU.

AFC BLOIS – R3

La Commission prend note du courrier transmis par le Secrétaire de la Direction Technique, au club de l'AFC BLOIS afin de prendre attache auprès et d'échanger autour de la situation de leur encadrement.

Elle prend note du retour du club et un rendez-vous sera convenu avec les membres de la commission selon les modalités précisées dans les échanges. **Ce rendez-vous devra se faire avant le 26 avril 2025.**

La commission se laisse le droit d'ouvrir un nouveau dossier à l'encontre du club de l'AFC BLOIS.

USM MONTARGIS

S'agissant de l'équipe R2

La commission,

En date du 27 février 2025 a demandé des explications sur la situation de l'encadrement lors de la rencontre du 22 Février 2025,

Elle prend note des explications fournies par le club, par mail en date 13 Mars 2025 .

Elle considère l'absence de banc de touche excusée.

S'agissant de l'équipe R3

La Commission prend note du courriel du club en date du 13 mars 2025, l'informant du changement d'entraîneur pour son équipe Régional 3.

La Commission acte le nouvel encadrement et la nomination de M. BA Abdrahmane (BEF)

CHAMBRAY F.C

La commission,

Au regard des éléments fournis et de la Visite du club prévue dans le cadre de leur projet jeunes,

Décide de mettre le dossier en délibéré et se laisse le droit, d'ouvrir un nouveau dossier à l'encontre du CHAMBRAY F.C.

2) Contrôle FMI

US CHATEAUNEUF SUR LOIRE – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 23 Mars 2025 constate l'absence de banc de M. MANSO Antonio, entraîneur responsable désigné en début de saison

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

ACS BUZANCAIS – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 09 Mars 2025 constate l'absence de banc de M. GUERIN Benoit, entraîneur responsable désigné en début de saison

Prend note de la suspension de celui-ci mais **rappelle au club** l'obligation d'avertir la CRSE en mentionnant NOM / Prénom de son remplaçant.

US DAMPIERRE – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 09 Mars 2025 constate l'absence de banc de M. UKA Aimerick, entraîneur responsable désigné en début de saison

Prend note de la suspension de celui-ci **mais rappelle** au club l'obligation d'avertir la CRSE en mentionnant NOM / Prénom de son remplaçant.

III. COURRIERS CLUBS / EDUCATEURS :

1) Seniors

BOURGES GAZELEC – R3

La Commission prend note du courriel du club du BOURGES GAZELEC en date 04 Mars 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. BRUNEL Fabrice et son remplacement par M. THERY Guillaume pour la rencontre du 09 Mars 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

Elle prend acte également du mails transmis par le club en date du 12 mars 2025, l'informant du changement d'entraîneur pour son équipe Régional 3.

La Commission acte le nouvel encadrement et la nomination M. Anthony CARON (BEF).

US MER – R2

La Commission prend note du courriel du club de l'US MER en date du 11 mars 2025, l'informant du changement d'entraîneur pour son équipe Régional 2 .

La Commission acte le nouvel encadrement et la nomination de M. MEIARIN DIT MEORINI Vincent (BEF)

FC DELOIS – R1

La Commission prend note du courriel du club du FC DELOIS en date 14 Mars 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. BOUDAOUUD Mehdi (Raisons familiales) lors de la rencontre du 16 mars 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle cependant au club, l'obligation de mentionner le Nom / Prénom de son remplaçant.

2) Jeunes

EB ST CYR SUR LOIRE – U18 R2

La Commission prend note des courriels du club de l'EB ST CYR SUR LOIRE en date 07 et 14 mars 2025 , l'informant de l'absence (Suspension) de son entraîneur M. DIABY Moctar et son remplacement par M. Youcef BOUAB pour la rencontre du 09 mars 2025 et par M. BOUAB Nabil pour la rencontre du 15 mars 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

SC MALESHERBOIS FOOTBALL – U14 R2

La Commission prend note du courriel du club du SC Malesherbois Football en date 28 février 2025 , l'informant de l'absence (raison personnelle) de son entraîneur M. NGOUA NGOUA Jean-Marie et son remplacement par M. Alexandre MORA pour la rencontre du 09 mars 2025

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

VIERZON F.C – U13 R1

La Commission prend note du courriel du club du VIERZON FC en date 04 Mars 2025 , l'informant de l'absence (suspension) de son entraîneur M. PAUL Johann et son remplacement par M. PAUL Yoan pour la rencontre du 08 mars 2025 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

FC DROUAIS – U15 R1

La Commission prend note du courriel du club du FC DROUAIS en date 07 Mars 2025 , l'informant de l'absence de son entraîneur M. Thibaut MARTIN et son remplacement par M. Cheik KONE pour la rencontre du 08 mars 2025 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle au club de mentionner la raison de son absence.

CHOUZY/ONZAIN – U18 R2

La Commission prend note du courriel du club de CHOUZY/ONZAIN AS en date 14 Mars 2025 , l'informant de l'absence de son entraîneur M. MOREAU Jany et son remplacement par M. LEURON Mattéo pour la rencontre du 15 mars 2025 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle au club de mentionner la raison de son absence.

III. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)

- Le secrétaire de Direction Technique informe qu'un courrier sera adressé à chaque éducateur n'étant pas à jour de sa FPC et à ceux qui doivent se mettre en conformité avant Fin Juin 2025.

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
FUTSAL	27 et 28 Juin 2025 à Orléans

Les modalités d'inscription :

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

V. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

NÉANT

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » ➔ « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Mercredi 30 Avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
Maurice BOUQUET



Le Secrétaire de séance
CROZE Fabien

PUBLIÉ LE 28/03/2025